

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 397**17 août 1996****SOMMAIRE**

Alhena S.A., Luxembourg	page 19048	Immobaux S.A., Luxembourg	19024
Anirek Holding S.A., Luxembourg	19053	Industrial Engineering Research Holding S.A.	19022
Calim International S.A., Luxembourg	19055	Inforfinance International S.A., Luxembourg	19025
Carmel S.A., Luxembourg	19053	Ingeborg Investment S.A., Luxembourg	19026
Celtic Invest S.A., Luxembourg	19033	INHOLD, Investments Holding Corporation S.A., Luxembourg	19054
Cennafin International S.A., Luxembourg	19052	Injo, S.à r.l., Luxembourg	19026
Cofipart S.A., Luxembourg	19050	Institute Investment European S.A., Luxembourg	19027
Construct International S.A., Luxembourg	19050	Intar S.A., Luxembourg	19027
Coriet S.A., Luxembourg	19050	International Golf Constructors, S.à r.l., Luxembg	19028
Eso Financing Holding S.A., Luxembourg	19056	International Master Holding S.A., Luxembourg	19027
Fibelfin S.A., Luxembourg	19015	International Wave Holding S.A., Luxembourg	19049
Finatoon S.A., Rodange	19016, 19017	I.P.C.I. S.A., Esch-sur-Alzette	19049
Finprint Merchant S.A., Luxembourg	19019	Italfortune International Advisors S.A., Luxembg	19026
Finrand Fund Advisory Services S.A., Luxembourg	19017	Javi International S.A., Luxembourg	19040
Fin Riwal Europe S.A.H., Luxembourg	19031, 19032	Jenner International Holding S.A., Luxbg	19030, 19031
Finsan S.A., Luxembourg	19019	Kefalos S.A., Luxembourg	19039
Firo S.A., Luxembourg	19015	Kowa S.A., Luxembourg	19040, 19042
First European Holding S.A., Luxembourg	19015	LGT Euro-Stabil Asset Management Company S.A., Luxembourg	19028
Fluid Systems Partners S.A., Luxembourg	19019	Lobito S.A.H., Luxembourg	19038, 19039
F.M.M., S.à r.l., Luxembourg	19018	LSB Luxemburger Schaltanlagen Bau, S.à r.l., Wasserbillig	19037, 19038
Force Immo, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	19020	Madev Holding Corporation S.A., Luxembourg	19053
Fortecolux Holding S.A., Luxembourg	19054	Mediashop S.A., Luxembourg	19049
Foxy S.A., Luxembourg	19020	M.I.H., Marangoni International Holding S.A., Lu- xembourg	19030
France-Immo S.A., Luxembourg	19021	Minit International S.A., Luxembourg	19056
Fransolet et Associés Réviseur d'Entreprises, S.à r.l., Luxembourg	19017, 19018	M.L. International S.A., Luxembourg	19051
Frieland Investissements S.A., Luxembourg	19021	Morzine Holding S.A., Luxembourg	19052
Garage Gaston Weber, S.à r.l., Remerschen	19021	Niagara S.A., Luxembourg	19052
Gardenia Holding S.A., Luxembourg	19022	O.S.I.A., Office Services International, S.à r.l., Bartringen	19010
Gateway Holdings S.A., Luxembourg	19024	Proco S.A., Luxembourg	19053
Gedair S.A., Luxembourg	19019, 19020	Prospect Holding S.A., Luxembourg	19055
George Forrest Holding S.A., Luxembourg	19021	Provis Finance S.A., Luxembourg	19054
Gerelux SCI, Luxembourg	19042	Ruco S.A., Luxembourg	19051
Gestion et Conseil S.A., Luxembourg	19021	Sapeco International S.A., Luxembourg	19050
GEVAFIN, Gevaert International Finance S.A., Luxembourg	19022	Schop Investissements S.A., Luxembourg	19052
Ginopa Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19025	Simagra S.A., Luxembourg	19011
Global Textiles Holding S.A., Luxembourg	19025	Stebo S.A., Luxembourg	19049
Grottamar Immobilière Holding S.A., Luxembourg	19025	Tulipano S.A., Luxembourg	19051
Holdor S.A., Luxembourg	19025	Tullamarine International S.A., Luxembourg	19055
Howi, GmbH, Luxembourg	19026	Usco Industrial Group S.A., Luxembourg	19054
Hypo Futures Vision, Fonds Commun de Placement	19029	Versailles International Leisure S.A., Luxembourg	19051
ICS Deloitte Luxembourg, S.à r.l., Strassen	19023, 19024	Weltweite Technologie Verteiler S.A., Luxembg	19044
IDICO, Intercontinental Development and Invest- ment Corporation S.A., Luxembourg	19055		
I.F.D.C., International Finance Development Com- pany S.A., Luxembourg	19027		

O.S.I.A., OFFICE SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-8083 Bartringen, 15, rue du Parc.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunundzwanzigsten April.
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Heidi Dannacher, Kauffrau, wohnhaft in L-8083 Bartringen, 15, rue du Parc.

Diese Komparentin, namens wie sie handelt, ersuchte den Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welche der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausübung von Büroarbeiten im allgemeinen.

Der Gesellschaftsgegenstand kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, für eigene Rechnung, für Rechnung Dritter oder mit der Beteiligung von Dritten verwirklicht werden.

Die Gesellschaft kann alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Handlungen verwirklichen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen oder die dessen Verwirklichung direkt oder indirekt, ganz oder teilweise erleichtern könnten.

Die Gesellschaft ist berechtigt, sich an anderen Gesellschaften ähnlicher Art zu beteiligen oder gleichartige Unternehmen zu erwerben. Sie darf Zweigniederlassungen errichten, soweit die berufsrechtlichen Voraussetzungen dafür erfüllt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung OFFICE SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., in Abkürzung O.S.I.A., S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Bartringen.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Diese fünfhundert (500) Stammeinlagen werden von Frau Heidi Dannacher, vorgenannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen privatschriftlich oder durch notarielle Urkunde festgestellt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung oder durch den alleinigen Gesellschafter ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung oder der alleinige Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die gleichen Befugnisse wie die, die sonst der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz niedergeschrieben.

Art. 12. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

Beschluss des einzigen Gesellschafters

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilsinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Frau Heidi Dannacher, Kauffrau, wohnhaft in L-8083 Bartringen, 15, rue du Parc, wird zur Geschäftsführerin auf unbestimmte Zeit ernannt.

2) Sitz der Gesellschaft ist in L-8083 Bartringen, 15, rue du Parc.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Dannacher, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 72, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Mai 1996.

F. Baden.

(18197/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

SIMAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marc Mommaerts, employé privé, demeurant à Steinsel,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 avril 1996;

2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marc Mommaerts, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 avril 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SIMAGRA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent quatre-vingt mille francs belges (1.280.000,- BEF), représenté par mille deux cent quatre-vingt (1.280) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à porter le capital social à dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou

plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout, conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote, ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur la base de l'actif social net, conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tous les cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Evaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui

est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi, de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées, conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur la base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de septembre à neuf heures trente.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier juillet et finira le trente juin de l'année suivante.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) KREDIETRUST, prénommée, mille deux cent soixante-dix-neuf actions	1.279
2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent quatre-vingts actions	1.280

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent quatre-vingt mille francs belges (1.280.000,- BEF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.
L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Itzig,

c) Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange.

4) Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mil un.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mommaerts, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 82, case 12. – Reçu 12.800 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

F. Baden.

(18198/200/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FIBELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 51.213.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 1996

- La démission de Messieurs H. Hansen, J.P. Reiland et Madame E. Irthum en tant qu'Administrateurs, et de FIN-CONTROLE S.A. en tant que Commissaire aux comptes est acceptée;

- La nomination de Messieurs André Wilwert, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}, Roger Molitor, administrateur de sociétés demeurant à L-2510 Strassen, 31, rue Schafstrachen, et Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 59, rue J.P. Michels en tant qu'Administrateurs est acceptée. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

- La nomination de la société INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, Luxembourg en tant que Commissaire aux comptes est acceptée.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

- Le transfert du domicile au 212, avenue de la Faïencerie à Luxembourg est accepté.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

Certifié sincère et conforme

Pour FIBELFIN S.A.

KREDIETRUST S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18301/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 32.868.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

(18311/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FIRST EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 29.276.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

(18312/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FINATOON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4801 Rodange, 2-4, rue de Longwy.
R. C. Luxembourg B 47.312.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINATOON S.A., ayant son siège social à Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.312, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 303 du 13 août 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 24 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 49 du 26 janvier 1996.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Marc Minjauw, administrateur de société, demeurant à B-Alsemberg, 1, rue Franz Deneyerstraat,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrad, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Paul Hannequart, administrateur-délégué, demeurant à B-4920 Harze.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la Société à L-4801 Rodange, 2-4, rue de Longwy.

2) Augmentation du capital social à concurrence de vingt millions six cent soixante-seize mille francs luxembourgeois (20.676.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de soixante et un millions trois cent vingt-quatre mille francs luxembourgeois (61.324.000,- LUF) à quatre-vingt-deux millions de francs luxembourgeois (82.000.000,- LUF) par la création et l'émission de vingt mille six cent soixante-seize (20.676) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Souscription et libération des vingt mille six cent soixante-seize (20.676) actions nouvelles par la société anonyme NEURONES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Rodange.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5) Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société à L-4801 Rodange, 2-4, rue de Longwy.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions six cent soixante-seize mille francs luxembourgeois (20.676.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de soixante et un millions trois cent vingt-quatre mille francs luxembourgeois (61.324.000,- LUF) à quatre-vingt-deux millions de francs luxembourgeois (82.000.000,- LUF) par la création et l'émission de vingt mille six cent soixante-seize (20.676) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société anonyme NEURONES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Rodange, à la souscription des vingt mille six cent soixante-seize (20.676) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les vingt mille six cent soixante-seize (20.676) actions nouvelles sont souscrites par la société anonyme NEURONES LUXEMBOURG S.A.,

ici représentée par Monsieur Paul Hannequart, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Rodange, le 28 avril 1996.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Les vingt mille six cent soixante-quinze (20.676) actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées par un versement en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de cinq millions cent soixante-neuf mille francs luxembourgeois (5.169.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-deux millions de francs luxembourgeois (82.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-deux mille (82.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de LUXANIMA S.A. de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société NEURONES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Rodange, comme nouvel administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs (280.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Minjauw, P. Pierrard, P. Hannequart, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 72, case 2. – Reçu 206.760 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

F. Baden.

(18306/200/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FINATOON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, 2-4, rue de Longwy.

R. C. Luxembourg B 47.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

F. Baden.

(18307/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FINRAND FUND ADVISORY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.700.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

*Pour FINRAND FUND ADVISORY SERVICES S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

Signature Signature

(18309/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FRANSOLET ET ASSOCIES REVISEUR D'ENTREPRISES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée générale ordinaire de la société du 13 janvier 1993 a pris la décision suivante:

«A l'unanimité, l'assemblée accepte la démission de Monsieur François Peusch en qualité de gérant de la société.

Pour le remplacer, l'assemblée désigne, à l'unanimité, Monsieur Hans-Jürgen Salbach qui accepte. Son mandat se terminera à l'assemblée générale délibérant sur les comptes clôturés au 30 juin 1993.»

*Pour extrait conforme
P. Alcover
Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18320/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FRANSOLET ET ASSOCIES REVISEUR D'ENTREPRISES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée générale ordinaire de la société du 23 décembre 1993 a pris la décision suivante:

«L'assemblée renouvelle, à l'unanimité, le mandat de gérant de Monsieur Hans-Jürgen Salbach. Ce mandat se terminera à l'assemblée générale délibérant sur les comptes clôturés au 30 juin 1994.»

Pour extrait conforme
P. Alcover
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18321/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FRANSOLET ET ASSOCIES REVISEUR D'ENTREPRISES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée générale ordinaire de la société du 23 décembre 1994 a pris la résolution suivante:

«A l'unanimité, l'assemblée constate que le mandat de Monsieur Hans-Jürgen Salbach en qualité de gérant de la société vient à échéance et elle décide de ne pas pourvoir à son remplacement.»

Pour extrait conforme
P. Alcover
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18322/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FRANSOLET ET ASSOCIES REVISEUR D'ENTREPRISES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Comme l'article 2 des statuts lui en donne le pouvoir, la gérance de la société a décidé de transférer l'adresse du siège social de la société de la rue Henri Schnadt, 4 à L-2530 Luxembourg - Gasperich à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert 16 et ce, à partir du 1^{er} octobre 1994.Pour extrait conforme
P. Alcover
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18323/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

F.M.M., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

Assemblée générale de cession de parts

Entre les associés de la société à responsabilité limitée F.M.M. ayant son siège social au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, est convenu, ce quinze mai mil neuf cent quatre-vingt-seize la présente cession de parts:

Actuellement, le capital est réparti de la façon suivante:

1. Monsieur Frederic Kuypers, commerçant, demeurant à B-Dilsen-Stokkem, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts	498 parts
2. Madame Marie Josée Kuypers, ménagère, demeurant à B-Dilsen-Stokkem, une part	1 part
3. Mademoiselle Manuella Kuypers, étudiante, demeurant à B-Dilsen-Stokkem, une part	1 part
Total:	500 parts

Monsieur Frederic Kuypers, prénommé, cède quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts (498) qui lui appartiennent à Madame Marie Josée Kuypers prénommée, et qui les accepte pour le prix de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille francs (498.000,-) ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

2. Madame Marie Josée Kuypers, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499 parts
3. Mademoiselle Manuella Kuypers, prénommée, une part	1 part
Total:	500 parts

F. Kuypers M.-J. Kuypers M. Kuypers

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18314/692/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FINPRINT MERCHANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 38.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

FINPRINT MERCHANT S.A.

Signature

(18308/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FINSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.862.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 1995, M. Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Fred Carotti. Les mandats des administrateurs, MM. Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour une durée de six ans. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

Pour FINSAN S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18310/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FLUID SYSTEMS PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 43.960.

Le bilan au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(18313/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GEDAIR S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEDAIR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 mai 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Maurizio Natale, comptable, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition et la détention d'aéronefs par achat, échange, location et toutes autres manières, leur exploitation par leur mise à disposition des membres du groupe GEDEAM, ainsi que leur cession par vente, échange et toutes autres manières.

Elle peut se livrer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant être directement ou indirectement en rapport avec l'objet social et pouvant en faciliter l'exploitation ou le développement. La société pourra s'intéresser par toutes voies appropriées dans les sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition et la détention d'aéronefs par achat, échange, location et toutes autres manières, leur exploitation par leur mise à disposition des membres du groupe GEDEAM, ainsi que leur cession par vente, échange et toutes autres manières.

Elle peut se livrer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant être directement ou indirectement en rapport avec l'objet social et pouvant en faciliter l'exploitation ou le développement. La société pourra s'intéresser par toutes voies appropriées dans les sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, M. Natale, A. Cinarelli, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 90S, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

C. Hellinckx.

(18328/215/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GEDAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

C. Hellinckx.

(18329/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FORCE IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 1, route de Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Differdange en date du 10 mai 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 15 mai 1996, vol 823, fol 5, case 11:

que le siège social de la société à été transféré à L-5634 Mondorf-les-Bains, 1, route de Luxembourg.

Differdange, le 28 mai 1996.

A. Biel
Notaire

(18315/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FORCE IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 1, route de Luxembourg.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

(18316/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FOXY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 45.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour FOXY S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(18317/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FRANCE-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 38.974.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(18318/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FRANCE-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 38.974.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(18319/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FRIELAND INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.319.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

FRIELAND INVESTISSEMENTS S.A.

A. Renard

C. Schlessner

Administrateur

Administrateur

(18324/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GARAGE GASTON WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 124, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 27.663.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(18325/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GEORGE FORREST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.479.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signature.

(18330/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GESTION ET CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 22.157.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

(18331/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GEVAFIN, GEVAERT INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.934.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 475, fol. 80, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 1996

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 1996 est composé comme suit:

M. Leysen André, administrateur de sociétés, B-Antwerpen, Président,
M. Vreys Frans, administrateur de sociétés, B-2930 Brasschaat, Vice-Président,
M. Francken Marc, administrateur de sociétés, B-2840 Rumst, Administrateur-Délégué,
M. Scohier Pierre, administrateur de sociétés, B-6460 Chimay, Administrateur,
M. Saverys Philippe, administrateur de sociétés, B-9140 Temse, Administrateur,
Chevalier De Schaetzen Van Brienen Stany, B-4120 Neupré, Administrateur,
Baronne Vlerick André, administrateur de sociétés, B-8730 Beernem, Administrateur,
M. Daniels Jos., administrateur de sociétés, B-3000 Leuven, Administrateur.

Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes en fonction pendant l'exercice 1996 est la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995 la répartition bénéficiaire a été comme suit:

Bénéfice de l'exercice	171.743.974,-
Résultats reportés	782.991.512,-
Distribution de dividendes	175.750.000,-
Report à nouveau	778.985.486,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Signature.

(18332/750/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GARDENIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.854.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 1996

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Schill et de Madame Denise Vervaeet ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., ayant son siège à Wilmington, Etat du Delaware, U.S.A. pour la même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour la société
Signature

(18326/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

INDUSTRIAL ENGINEERING RESEARCH HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.351.

Le domicile de la société INDUSTRIAL ENGINEERING RESEARCH HOLDING S.A. établie au 11, rue Aldringen, Luxembourg a été dénoncé en date du 10 mai 1996.

Certifié sincère et conforme
Pour INDUSTRIAL ENGINEERING
RESEARCH HOLDING S.A.
KREDIETRUST S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18341/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

ICS DELOITTE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 53.433.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ICS DELOITTE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.433 constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 12 mars 1996.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Arno Schleich, réviseur d'entreprises, demeurant à Roodt-sur-Syre,

qui désigne comme secrétaire, Madame Sandrine Bisaro, maître en droit, demeurant à Metz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Wittner, maître en droit, demeurant à Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 2 des statuts relatif à l'objet de la société nouvellement rédigé comme suit:

Version française:

«L'objet de la société est d'accomplir au Luxembourg et à l'étranger toutes activités professionnelles se rattachant aux conseils en management et en technologie dans le sens le plus large du terme.»

Version anglaise:

«The purpose of the company is to perform in Luxembourg and abroad all activities relating to the professional practice of management and technology consulting in the widest sense of the word.»

2) Modification de l'article 15 des statuts relatif à l'exercice social nouvellement rédigé comme suit:

Version française:

«L'année sociale commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année.»

Version anglaise:

«The company's year commences on the first of May and ends on the 30th, April.»

3) Modification de l'article 16 des statuts nouvellement rédigé comme suit:

Version française:

«Chaque année, le 30 avril, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

Version anglaise:

«Each year on the 30th, April, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.»

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 2. First paragraph.** The purpose of the company is to perform in Luxembourg and abroad all activities relating to the professional practice of management and technology consulting in the widest sense of the word.»

Version française:

«**Art. 2. Premier alinéa.** L'objet de la société est d'accomplir au Luxembourg et à l'étranger toutes activités professionnelles se rattachant aux conseils en management et en technologie dans le sens le plus large du terme.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} mai et se terminera le 30 avril de l'année suivante.

L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1996 se terminera le 30 avril 1996.
En conséquence l'article 15 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 15.** The company's year commences on the first of May and ends on the 30th, April.»

Version française:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 16.** Each year on the 30th, April, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.»

Version française:

«**Art. 16.** Chaque année, le 30 avril, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schleich, S. Bisaro, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

F. Baden.

(18338/200/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

ICS DELOITTE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 53.433.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

F. Baden.

(18339/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GATEWAY HOLINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.908.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 1996, la démission des administrateurs, MM. John D. Brookmeyer and Jerald Lanzotti a été acceptée. De ce fait le nombre des administrateurs a été réduit de six à quatre.

DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de M. Guy Baumann, démissionnaire. Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de juin 1996.

Le mandat des administrateurs MM. Jean Bodoni, Roger E. Ford, Kenneth E. MacWilliams et James J. Straine a été renouvelé également jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de juin 1996.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

Pour GATEWAY HOLDINGS S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18327/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

IMMOBAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 51.476.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

(18340/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GINOPA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 40.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

GINOPA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(18333/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GLOBAL TEXTILES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.328.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(18334/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.275.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(18335/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

HOLDOR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.815.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signature.

(18336/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

INFORFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 24 mai 1996, que:

- Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg 134 boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg a été nommée au poste d'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18342/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

HOWI, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 26.254.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(18337/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

INGEBORG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.481.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

INGEBORG INVESTMENT S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(18343/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

INGEBORG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.481.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 8 mars 1996

La démission de Monsieur Marc Mommaerts pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur est acceptée:

Monsieur Guy Lammar, employé privé, Itzig, est nommé en tant que nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1998.

Certifié sincère et conforme

INGEBORG INVESTMENT S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18344/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

INJO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 37.956.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(18345/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

ITALFORTUNE INTERNATIONAL ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.734.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL ADVISORS S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(18356/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

INTERNATIONAL GOLF CONSTRUCTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital: 1.000.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 31.550.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(18350/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

LGT EURO-STABIL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 30.553.

Das Verwaltungsreglement vom 1. Februar 1993 vom Euro-StaBIL Bond wurde wie folgt abgeändert:

Art. 1. und 5. Ersetzen der Bezeichnungen Euro-StaBIL Bond und EURO-STABIL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A. durch GT Euro-StaBIL Bond beziehungsweise LGT EURO-STABIL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 4. Ersetzen der Begriffe EUROPÄISCHEN WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT und EG durch EUROPÄISCHEN UNION beziehungsweise EU.

Punkt B) 6. A) II. 3. zweiter Bindestrich: Ersetzen des Absatzes durch:

«Die Summe der Prämien die für den Erwerb der hier aufgeführten, noch laufenden Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlt wurde, zusammen mit der Summe der Prämien, die für den Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere (auf die sich der Punkt I. bezieht) gezahlt wurden, darf 15 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.»

Punkt B) 6. A) IV.: Ersetzen des Punkts durch:

«(4) Gelegentlich kann die Verwaltungsgesellschaft sich für den Fonds an Geschäften mit Rückkaufsrecht beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Titel bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Verkäufer das Recht vorbehalten, die verkauften Titel vom Erwerber zu einem Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluß vereinbart wurden, und wobei die Vertragspartner dieser Geschäfte erstklassige Finanzinstitute sind, die in dieser Art von Geschäften spezialisiert sind.

Der Fonds muß folgende Regeln einhalten:

- während der Laufzeit eines Geschäftes mit Rückkaufsrecht kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds die Titel, die Gegenstand dieses Vertrages sind, nicht verkaufen, solange das Rückkaufsrecht der Titel durch den Vertragspartner nicht ausgeübt wurde oder die Frist abgelaufen ist;

- die Verwaltungsgesellschaft muß darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es jederzeit für den Fonds möglich ist, der Rückkaufspflicht seiner eigenen Anteile nachzukommen.

Gelegentlich, kann die Verwaltungsgesellschaft sich für den Fonds an Pensionsgeschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Titel bestehen, bei denen der Verkäufer das Recht oder die Pflicht hat, die verkauften Titel vom Erwerber zu einem Preis und zu einem Zeitpunkt zurückzukaufen,

- die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluß vereinbart wurden, und wobei die Vertragspartner dieser Geschäfte erstklassige Finanzinstitute sind, die in dieser Art von Geschäften spezialisiert sind.

Der Fonds muß folgende Regeln einhalten:

- während der Laufzeit eines Pensionsgeschäftes kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds die Titel, die Gegenstand dieses Vertrages sind, nicht verkaufen;

die Verwaltungsgesellschaft muß darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es jederzeit für den Fonds möglich ist, der Rückkaufspflicht seiner eigenen Anteile nachzukommen;

- die Verwaltungsgesellschaft muß darauf achten, daß bei Fälligkeit eines Pensionsgeschäftes im Rahmen dessen der Fonds als Verkäufer auftritt, der Fonds über genügend flüssige Mittel verfügt um der Rückkaufspflicht der verkauften Titel nachzukommen.

Gelegentlich, kann die Verwaltungsgesellschaft sich für den Fonds an repurchase oder repo-Geschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Titel bestehen, bei denen der Käufer die Pflicht hat dem Verkäufer gleichwertige Titel an einem bestimmten Datum oder auf Anfrage zurück zu verkaufen, und wobei die Vertragspartner dieser Geschäfte erstklassige Finanzinstitute sind, die in dieser Art von Geschäften spezialisiert sind. Im Rahmen eines repo-Geschäftes kann der Fonds sowohl als Käufer als auch als Verkäufer auftreten.

Der Fonds muß folgende Regeln einhalten.

- während der Laufzeit eines repo-Geschäftes im Rahmen dessen der Fonds als Käufer auftritt, kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds die Titel, die Gegenstand dieses Vertrages sind, nicht vor dem Rückkauf der Titel durch die Gegenpartei oder vor Ablauf der Rückkaufsfrist verkaufen;

- die Verwaltungsgesellschaft muß darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es jederzeit für den Fonds möglich ist, der Rückkaufspflicht seiner eigenen Anteile nachzukommen;

- die Verwaltungsgesellschaft muß darauf achten, daß bei Fälligkeit eines repo-Geschäftes im Rahmen dessen der Fonds als Verkäufer auftritt, der Fonds über genügend flüssige Mittel verfügt um der Rückkaufspflicht der verkauften Titel nachzukommen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds an buy/sell Geschäften, im Rahmen derer der Verkäufer eine Anleihe bar verkauft und sie später zurückkauft. Der Verkaufspreis der Anleihe beinhaltet die bis zum Verkaufsdatum aufgelaufenen Zinsen und der Rückkaufspreis beinhaltet diesen ursprünglichen Betrag zuzüglich der Zinsen des repo.

Im Rahmen von buy/sell Geschäften muß die Verwaltungsgesellschaft die gleichen Beschränkungen beachten, welche für repo-Geschäfte anwendbar sind.»

Punkt B) 7. c) zweiter Absatz: Ersetzen des Absatzes durch:

«Die in Ziffer 7. Absatz b) und c) genannten Wertpapiere bleiben bei der Anwendung der Grenze von 40 % nach Ziffer 7. Absatz a) außer Betracht.»

Punkt B) 8. zweiter Absatz: Ersetzen des Absatzes durch:

«Wenn die Verwaltungsgesellschaft und ein solcher OGAW durch eine Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder durch eine substantielle direkte oder indirekte Beteiligung verbunden sind, ist das Anlegen in Anteile eines solchen OGAWs nur gestattet, wenn dieser OGAW sich gemäß seiner Gründungsunterlagen sich auf einen bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat. In diesem Falle ist es der Verwaltungsgesellschaft untersagt, Ausgabe- und Rücknahmegebühren sowie Verwaltungs- und Beratungsgebühren zweimal zu erheben.»

Art. 7. Ersetzen des Punkts a) durch:

«a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter, anerkannter, für das Publikum offener und ordnungsgemäß funktionierender Markt, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist bzw. gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder an diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;»

Art. 8. Ersetzen des letzten Absatzes durch:

«Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des vorletzten Absatzes von Artikel 6 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert.»

Art. 10. Ersetzen des ersten Absatzes durch:

«Das Fondsvermögen unterliegt im Großherzogtum Luxemburg einer jährlichen Steuer (taxe d'abonnement) in Höhe von 0,06 %, vierteljährlich zahlbar, auf der Grundlage des Netto-Fondsvermögens, zum Ende des Quartals, auf das sich die Steuer bezieht. Ein herabgesetzter Steuersatz wird auf das Netto-Fondsvermögen angewandt das in Anteile andere OGA angelegt ist, die ihrerseits bereits der taxe d'abonnement nach Artikel 108 des Gesetzes vom 30. März 1988, soweit abgeändert, unterliegen.»

Art. 12. Ersetzen des zweiten Absatzes durch:

«Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,75 % p.a., das vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Quartals am letzten Bewertungstag dieses Quartals zu berechnen und auszuzahlen ist.»

Ersetzen des ersten Bindestriches des vierten Absatzes durch:

«- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen und dessen Einkommen erhoben werden, insbesondere die taxe d'abonnement, die auf das Netto-Fondsvermögen erhoben wird;»

Streichung des letzten Absatzes.

Art. 13. Ersetzen des letzten Absatzes durch:

«Die im Jahresbericht des Fonds aufgeführten Buchungsdaten werden von einem Wirtschaftsprüfer geprüft welcher von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird und dessen Vergütung vom Fonds zu entrichten ist.»

Luxembourg, den 1. Juli 1996.

LGT EURO-STABIL ASSET
MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.
als Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27347/007/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

HYPO FUTURES VISION, Fonds Commun de Placement.

HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., die Verwaltungsgesellschaft des HYPO FUTURES VISION, eines Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, hat mit Zustimmung der Depotbank, der HYPOBANK INTERNATIONAL S.A. beschlossen, Artikel 5 Absatz 1 g. (2) des Verwaltungsreglements zu ändern.

Mit der Änderung soll eine Erweiterung der Anlagemöglichkeit in anderen OGA erreicht werden. Eine solche Erweiterung soll dem Umstand Rechnung tragen, daß namhafte CTAs in zunehmendem Maße nicht mehr unmittelbar an den internationalen Futures- und Forward-Märkten handeln, sondern mittelbar über eigene Organismen für gemeinsame Anlagen.

Der geänderte Wortlaut der Bestimmung lautet wie folgt:

«Art. 5. – Anlagebeschränkungen

1. (...)

g. Der Fonds darf grundsätzlich

(...)

(2). in anderen Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») anlegen, wobei für das Fondsvermögen grundsätzlich nur Anteile an solchen OGA erworben werden, deren Anlageziel die Anlage in Finanzinstrumenten ist.

Die nachfolgend unter (3). bis (5). aufgeführten Anlagebeschränkungen sind dabei auf OGA des geschlossenen Typs anwendbar sowie auf solche OGA des offenen Typs, welche in ihrer Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung nicht in einer, den Bestimmungen gemäß Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen vergleichbarer Weise verpflichtet sind.

Die hier beschriebene Möglichkeit der Anlage in anderen OGA darf nicht dazu führen, daß die Bestimmungen gemäß Artikel 70 des vorzitierten Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 umgangen werden, denen zufolge eine öffentliche Werbung, ein öffentliches Angebot oder ein Verkauf an die Öffentlichkeit von Anteilen oder Aktien an OGA in Luxemburg nur erfolgen darf, soweit solche OGA in ihrem Ursprungsland einer dauernden, gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Aufsicht unterliegen.

Die Anlage in Anteile anderer OGA kann zur Folge haben, daß Kosten im Zusammenhang mit der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen solcher OGA in Rechnung gestellt werden und somit zusammen mit Kosten gleicher Rechtsnatur im Rahmen des Fonds zweifach erhoben werden. Eine solche zweifache Erhebung von Kosten kann auch bei der Anlage in Anteilen anderer OGA, welche von einer Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche Beteiligung verbunden ist oder auf andere Weise beherrscht wird, erfolgen.

(. . .)»

Die vorbeschriebenen Änderungen treten zum 2. August 1996 in Kraft.

Luxemburg, den 15. Juli 1996.

HYPO CAPITAL MANAGEMENT
INVESTMENTGESELLSCHAFT
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HYPOBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 481, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26112/250/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

M.I.H., MARANGONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 41.664.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

*Pour M.I. H., MARANGONI INTERNATIONAL
HOLDING S.A.*

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(18389/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

JENNER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.618.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

JENNER INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(18359/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

JENNER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.618.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

JENNER INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(18360/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

JENNER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.618.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 28 mars 1996

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour une période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Wecker (Luxembourg), président;
Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

JENNER INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18361/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

JENNER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.618.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} avril 1996

Résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs pour le porter de 3 à 4.

Le mandat des autres administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire ainsi que le nouvel administrateur pour une période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Bertrange (Luxembourg), président;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

JENNER INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18362/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

FIN RIWAL EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 39.089.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIN RIWAL EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 39.089, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 253 du 11 juin 1992 et dont les statuts ont été modifiés par actes:

- en date du 22 mai 1992, publié au Mémorial C, numéro 460 du 13 octobre 1992;
- en date du 10 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 471 du 19 octobre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Francesco Minotti, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 800.000 (huit cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à concurrence de LIT 7.300.000.000,- (sept milliards trois cents millions de liras italiennes) pour le ramener de son montant actuel de LIT 8.000.000.000,- (huit milliards de liras italiennes) à LIT 700.000.000,- (sept cents millions de liras italiennes), par remboursement à due concurrence aux actionnaires.

2. Distribution de la réserve légale à concurrence d'un montant de LIT 61.520.619,- (soixante et un millions cinq cent vingt mille six cent dix-neuf liras italiennes) pour la ramener de son montant actuel de LIT 131.520.619,- (cent trente et un millions cinq cent vingt mille six cent dix-neuf liras italiennes) à LIT 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes) par remboursement aux actionnaires.

3. Pouvoirs au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires dans les délais légaux, d'annuler les actions anciennes, d'en établir de nouvelles et de les répartir entre les actionnaires, proportionnellement à leur participation.

4. Modification afférente des statuts pour exprimer le capital souscrit conformément aux décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de LIT 7.300.000.000,- (sept milliards trois cents millions de liras italiennes) pour le ramener de son montant actuel de LIT 8.000.000.000,- (huit milliards de liras italiennes) à LIT 700.000.000,- (sept cents millions de liras italiennes), par remboursement à due concurrence aux actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de distribuer la réserve légale à concurrence d'un montant de LIT 61.520.619,- (soixante et un millions cinq cent vingt mille six cent dix-neuf liras italiennes) pour la ramener de son montant actuel de LIT 131.520.619,- (cent trente et un millions cinq cent vingt mille six cent dix-neuf liras italiennes) à LIT 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation.

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, aux remboursements aux actionnaires en proportion de leur participation, à l'annulation des 730.000 (sept cent trente mille) actions, et à l'établissement de 70.000,- (soixante-dix mille) autres actions en remplacement, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication des présentes au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à ITL 700.000.000,- (sept cents millions de liras italiennes), représenté par 70.000 (soixante-dix mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, F. Minotti, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 92S, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1996.

M. Elter.

(27786/210/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1996.

FIN RIWAL EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 39.089.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour le notaire
Signature.

(27787/210/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1996.

CELTIC INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize (16) juillet 1996.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société DEFINEX AG, ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein), ici représentée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Vaduz (Liechtenstein), en date du 15 juillet 1996.
2. La société NESSAR FINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (Panama), ici représentée par Monsieur Eric Magrini, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, en date du 15 juillet 1996.

Lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CELTIC INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et le contrôle de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à ESP 30.000.000,- (trente millions de pesetas espagnoles), représenté par 3.000 (trois mille) actions, chacune d'une valeur nominale de ESP 10.000,- (dix mille pesetas espagnoles) entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme

étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Toute vente de participation de la société requerra l'approbation préalable d'une Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Cette formalité n'est pas requise pour les titres affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de octobre à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de octobre 1997 à 12.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux trois mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) DEFINEX, préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2) NESSAR FINANCE S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente millions de pesetas espagnoles (30.000.000,- ESP) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins du fisc et de l'enregistrement le capital est évalué à 7.340.700,- LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 160.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Pierre Alain Eggly, employé de banque, demeurant à Luxembourg.
 - b) Monsieur Philippe de Fays, employé de banque, demeurant à Luxembourg.
 - c) Monsieur Ailbhe Jennings, employée de banque, demeurant à Luxembourg.
3. Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le siège de la société est fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997.
6. Le mandat du commissaire est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Magrini, F. Winandy, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 1996, vol. 826, fol. 27, case 5. – Reçu 73.407 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 1996.

J. Delvaux.

(28127/208/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1996.

LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle.

H. R. Luxemburg B 53.039.

Im Jahre neunzehnhundertsechsunneunzig, den nachbezeichneten Daten.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Herr Bernd Arnold Reinert, Elektromeister, geboren in Gerolstein (D), am 7. Februar 1951, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Am Rasbach 14;

2. Herr Thomas Heinrich Krämer, Elektrotechniker, geboren in Gerolstein (D), am 18. April 1967, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Waldstrasse 6;

3. Herr Reiner Jürgen Reinert, Maschinenbauer, geboren in Korschenbroich (D), am 28. Mai 1969, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Am Rasbach 14,

hier vertreten aufgrund einer Vollmacht, gegeben in Gerolstein am 5. Mai 1996, durch Herrn Michael Gerlich, Diplombetriebswirt, wohnhaft in Trier,

welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden;

4. Herr Hans-Georg Kasper, Bürokaufmann, geboren in Pelm (D), am 16. Juni 1961, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Bergstrasse 9;

5. Dame Bettina Krämer, geborene Klinkhammer, Verkäuferin, Ehegattin von Herrn Thomas Heinrich Krämer, geboren in Gerolstein (D), am 30. Dezember 1967, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Waldstrasse 6.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Herr Bernd Arnold Reinert, Herr Thomas Heinrich Krämer, Herr Reiner Jürgen Reinert und Herr Hans-Georg Kasper, vorgenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 38, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 53.039,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 23. November 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 55 vom 30. Januar 1996.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken war gezeichnet wie folgt:

1) an Herrn Bernd Arnold Reinert, vorgenannt, zweihundertsechzig Anteile	260
2) an Herrn Thomas Heinrich Krämer, vorgenannt, achtzig Anteile	80
3) an Herrn Reiner Jürgen Reinert, vorgenannt, achtzig Anteile	80
4) an Herrn Hans-Georg Kasper, vorgenannt, achtzig Anteile	80
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter erklären, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten, und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

1) Herr Thomas Heinrich Krämer und seine Ehegattin Dame Bettina Krämer, beide vorgenannt, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem hier anwesenden dies annehmenden Herrn Bernd Arnold Reinert, achtzig (80) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Thomas Heinrich Krämer, ab an der vorgenannten Gesellschaft LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., zum Preis von achtzigtausend (80.000,-) Franken, welchen Betrag die Zedenten bekennen, vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde vom Zessionar in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedenten dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligen.

Herr Bernd Arnold Reinert wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren Geschäftsführer Herrn Bernd Arnold Reinert; der Geschäftsführer erklärt des weiteren, die Parteien zu entbinden, die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklären die nunmehr alleinigen Gesellschafter, Herr Bernd Arnold Reinert, Herr Reiner Jürgen Reinert und Herrn Hans-Georg Kasper, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l. wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Franken eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Bernd Arnold Reinert, Elektromeister, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, dreihundertvierzig Anteile	340
2) an Herrn Reiner Jürgen Reinert, Maschinenbauer, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Am Rasbach 14, achtzig Anteile	80
3) an Herrn Hans-Georg Kasper, Bürokaufmann, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Bergstrasse 9	80
Total: fünfhundert Anteile	500

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter erklären den Sitz der Gesellschaft LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., von L-6793 Grevenmacher, 38, route de Trèves, nach L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle, zu verlegen.

Vierter Beschluss

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., abgeändert wie folgt:

«**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Grevenmacher am zweiundzwanzigsten April neunzehnhundertsechundneunzig respektive am sechsten Mai neunzehnhundertsechundneunzig.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben:

am zweiundzwanzigsten April neunzehnhundertsechundneunzig durch Herrn Bernd Arnold Reinert, Herrn Thomas Heinrich Krämer, Herrn Hans-Georg Kasper und Dame Bettina Krämer, in Gegenwart des amtierenden Notars,

am sechsten Mai neunzehnhundertsechundneunzig durch den Kompartenten Herrn Reiner Jürgen Reinert, hier vertreten durch Herrn Michael Gerlich aufgrund vorgenannter Vollmacht, in Gegenwart des amtierenden Notars, und am sechsten Mai neunzehnhundertsechundneunzig durch den amtierenden Notar selbst.

Gezeichnet: B. Reinert, T. Krämer, H. Kasper, B. Krämer, M. Gerlich, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 1996, vol. 498, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 28. Mai 1996.

J. Gloden.

(18384/213/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 53.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 mai 1996.

J. Gloden.

(18385/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

LOBITO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 52.979.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LOBITO S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 52.979, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 novembre 1995, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 44 du 24 janvier 1996.

La séance est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, demeurant à Strassen,

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig,

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 8.750.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 10.000.000,- par la création et l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, à libérer intégralement par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

2. Modification de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 de l'ordre du jour.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions sept cent cinquante mille francs (8.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à dix millions de francs (10.000.000,- LUF) par la création et l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Les huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvellement créées ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par les anciens actionnaires, tels qu'ils sont indiqués sur la liste de présence, en proportion de leur participation actuelle dans le capital social, de sorte que la somme de huit millions sept cent cinquante mille francs (8.750.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément. L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à cent quarante mille francs (140.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, E. Guillaume, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 81, case 3. – Reçu 87.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

P. Frieders.

(18378/212/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

LOBITO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 52.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

P. Frieders.

(18379/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

KEFALOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 47.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour KEFALOS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(18368/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

JAVI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.061.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 1996.

JAVI INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(18357/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

JAVI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.061.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 1996

- la cooptation de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, Bissen, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
JAVI INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18358/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

KOWA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.755.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-sixth of April.
Before Us Maître Marc Elter, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KOWA S.A., a société anonyme, established in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R.C. Luxembourg section B number 36.755, incorporated by a deed on the 22nd of April 1991, published in the Mémorial C number 386 of the 15th of October 1991.

The meeting is presided over by Mister Hiroshi Nakane, Senior General Manager of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mister Hideki Daimon, Manager of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mister Alain Moyeuve, Officer of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., residing in Laumesfeld (France).

The chairman declared and requested the notary to act:

I. - That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. - As appears from the attendance list, the 732,750 (seven hundred and thirty-two thousand seven hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Reduction of the share capital by the amount of USD 23,448,000.- (twenty-three million four hundred and forty-eight thousand US dollars) so as to decrease the share capital from its subscribed amount of USD 73,275,000.- (seventy-three million two hundred and seventy-five thousand US dollars) to USD 49,827,000.- (forty-nine million eight hundred and twenty-seven thousand US dollars), by absorption of the losses stated by the Ordinary General Meeting of Shareholders, held on April 25th, 1996, and by the reduction of the nominal value of the shares from its present amount of USD 100.- (one hundred US dollars) to USD 68.- (sixty-eight US dollars).

2. Decision to amend article five of the Articles of Association in order to reflect such action.

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to reduce the share capital by the amount of USD 23,448,000.- (twenty-three million four hundred and forty-eight thousand US dollars), so as to decrease the share capital from its subscribed amount of USD

73,275,000. (seventy-three million two hundred and seventy-five thousand US dollars) to USD 49,827,000.- (forty-nine million eight hundred and twenty-seven thousand US dollars), by absorption of the losses stated by the Ordinary General Meeting of Shareholders, held on April 25th, 1996, and by the reduction of the nominal value of the shares from its present amount of USD 100.- (one hundred US dollars) to USD 68.- (sixty-eight US dollars).

All powers are conferred to the Board of Directors to proceed to the necessary book entries.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital.** The Corporate capital of the Company is set at USD 49,827,000.- (forty-nine million eight hundred and twenty-seven thousand US dollars), divided into 732,750 (seven hundred and thirty-two thousand seven hundred and fifty) shares with a par value of USD 68.- (sixty-eight US dollars) per share.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states, herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOWA S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R.C. Luxembourg section B numéro 36.755, constituée suivant acte reçu en date du 22 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 386 du 15 octobre 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hiroshi Nakane, Senior General Manager of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hideki Daimon, Manager of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Moyeuve, Officer of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Laumesfeld (France).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 732.750 (sept cent trente-deux mille sept cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de USD 23.448.000.- (vingt-trois millions quatre cent quarante-huit mille US dollars) pour le ramener de son montant actuel de USD 73.275.000.- (soixante-treize millions deux cent soixante-quinze mille US dollars) au montant de USD 49.827.000.- (quarante-neuf millions huit cent vingt-sept mille US dollars), par apurement des pertes constatées et consolidées par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue en date du 25 avril 1996, et par diminution de la valeur nominale des actions de leur montant actuel de USD 100.- (cent US dollars) à USD 68.- (soixante-huit US dollars).

2. Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de USD 23.448.000.- (vingt-trois millions quatre cent quarante-huit mille US dollars) pour le ramener de son montant actuel de USD 73.275.000.- (soixante-treize millions deux cent soixante-quinze mille US dollars) au montant de USD 49.827.000.- (quarante-neuf millions huit cent vingt-sept mille US dollars), par apurement des pertes, constatées et consolidées par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue en date du 25 avril 1996, et par diminution de la valeur nominale des actions de leur montant actuel de USD 100.- (cent US dollars) à USD 68, - (soixante-huit US dollars).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à USD 49.827.000,- (quarante-neuf millions huit cent vingtsept mille US dollars) divisé en 732.750 (sept cent trente-deux mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de USD 68,- (soixante-huit US dollars) par action.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Nakane, H. Daimon, A. Moyeuve, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 90S, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

M. Elter.

(18370/210/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

KOWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 36.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

M. Elter.

(18371/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

GERELUX SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 185, rue des Aubépines.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Georges Reinert, commerçant et son épouse, Madame Jacqueline Calmès, sans état particulier, demeurant tous deux à Luxembourg, rue des Aubépines agissant:

a) en leur nom personnel,

b) en nom et pour le compte de leur fille, Madame Martine Reinert, épouse René Biwer, sans état particulier, demeurant à Kockelscheuer, à ce mandatés verbalement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société civile immobilière sous la dénomination de GERELUX SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour le compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée illimitée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux cents (200) parts d'intérêts de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Ces parts sont réparties comme suit:

1. Monsieur Georges Reinert, quatre-vingts parts en pleine propriété	80
2. Madame Jacqueline Calmès, quatre-vingts parts en pleine propriété	80
3. Monsieur et Madame Georges Reinert, quarante parts en usufruit	
4. Madame Martine Reinert, quarante parts en nue-propriété	40
Total: deux cents parts	200

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social respectivement les trois quarts des droits appartenant au survivant.

L'usufruit que les époux Reinert-Calmès se sont réservé sur les quarante (40) parts sociales souscrites en nue-propriété par leur fille, Martine Reinert est stipulé réversible au profit du survivant d'eux, de sorte qu'en cas de décès de l'un d'eux, le survivant jouira seul de l'usufruit sur la totalité de ces parts.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par écrit conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité simple des parts existantes.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peut (peuvent) conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient dans tous les cas à l'usufruitier seul.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Georges Reinert, prénommé.

Il aura le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle conformément à l'article 13 des statuts.

2) Le siège social est fixé à Luxembourg, 185, rue des Aubépines.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Reinert, J. Calmès, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 73, case 1. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

F. Baden.

(18500/200/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

WELTWEITE TECHNOLOGIE VERTEILER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Vania Migliore-Baravini, ci-après qualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 avril 1996;

2. Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WELTWEITE TECHNOLOGIE VERTEILER S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-cinq mille deutsche mark (DEM 65.000,-), représenté par six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de cent deutsche mark (DEM 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital social, la société a un capital autorisé d'un million de deutsche mark (DEM 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions chacune d'une valeur de cent deutsche mark (DEM 100,-).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 mai 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas

d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier lundi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les six cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, préqualifiée, six cent quarante-neuf actions	649
2. Madame Vania Migliore-Baravini, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total des actions: six cent cinquante actions	650

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille deutsche mark et la contre-valeur en liras italiennes de quarante-sept mille deutsche mark se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 85.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.336.550,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateur:

- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, rue Clair-Chêne, 89, Grand-Duché de Luxembourg, Président;

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Grand-Duché de Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8-14, rue Guillaume Schneider, Administrateur.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg.

4. Le siège de la société est fixé au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1997.

6. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1997.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Migliore-Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 1996, vol. 824, fol. 42, case 7. – Reçu 13.366 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 1996.

J. Delvaux.

(18506/208/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

ALHENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.493.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 1^{er} avril 1996

Messieurs A. de Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme

ALHENA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18515/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

I.P.C.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc.
R. C. Luxembourg B 18.342.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(18354/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

I.P.C.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc.
R. C. Luxembourg B 18.342.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(18355/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

INTERNATIONAL WAVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 35.511

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

(18352/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

MEDIASHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

Les administrateurs soussignés, Messieurs Mike Tannen et Roland Kluger, représentant les deux tiers du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois MEDIASHOP se considérant comme dûment convoqués et constatant leur capacité de valablement délivrer conformément à la loi, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 7, avenue Pescatore BO 285, L-2012 Luxembourg. Paris, le 17 janvier 1994.

R. Kluger

M. Tannen

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18394/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

STEBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.504.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 septembre 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 mai 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03380/029/18)

Le Conseil d'Administration.

CONSTRUCT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.221.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03342/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CORIET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.222.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03343/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COFIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.138.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03344/526/17)

Le Conseil d'Administration.

SAPECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 45.451.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mercredi, le 4 septembre 1996 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1994.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1994.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission d'un administrateur et décharge.
6. Nomination d'un nouvel administrateur.
7. Divers.

I (03378/537/17)

Le Conseil d'Administration.

M.L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.723.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *September 6, 1996* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1996.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Statutory Appointments.
5. Miscellaneous.

I (03345/526/15)

The Board of Directors.

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.214.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 septembre 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03359/526/14)

Le Conseil d'Administration.

RUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *6 septembre 1996* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 mai 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03379/029/18)

Le Conseil d'Administration.

TULIPANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.659.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *3 septembre 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1996.
4. Divers.

I (03403/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MORZINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.794.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 septembre 1996 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03358/029/18)

Le Conseil d'administration.

NIAGARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.955.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03340/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CENNAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.898.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03341/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SCHOP INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03338/526/14)

Le Conseil d'Administration.

CARMEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.393.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03337/526/14)

Le Conseil d'Administration.

PROCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.135.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03339/526/16)

Le Conseil d'Administration.

MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 16.532.

Wir beehren uns die Herren Aktionäre der Gesellschaft an der

JÄHRLICHEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuberufen, die in Luxemburg, am 27. August 1996 um 15.00 Uhr nachmittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. März 1996;
2. Annahme der Bilanz per 31. März 1996;
3. Entlastung der Verwaltungsräte;
4. Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars;
5. Verschiedenes.

II (03288/008/16)

*Der Verwaltungsrat
Unterschrift*

ANIREK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 26.625.

Wir beehren uns die Herren Aktionäre der Gesellschaft an der

JÄHRLICHEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuberufen, die in Luxemburg, am 27. August 1996 um 16.00 Uhr nachmittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. März 1996;
2. Annahme der Bilanz per 31. März 1996;
3. Entlastung der Verwaltungsräte;
4. Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars;
5. Verschiedenes.

II (03289/008/16)

*Der Verwaltungsrat
Unterschrift*

PROVIS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03238/526/16)

Le Conseil d'Administration.

FORTECOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.303.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03240/526/15)

Le Conseil d'Administration.

USCO INDUSTRIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.982.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 28th, 1996 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 1995.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

II (03241/526/15)

The Board of Directors.

**INHOLD,
INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2952 Luxemburg, 22, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 7.066.

Wir beehren uns die Herren Aktionäre der Gesellschaft an der

JÄHRLICHEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzubrufen, die in Luxemburg, am 27. August 1996 um 11.00 Uhr vormittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. März 1996;
2. Annahme der Bilanz per 31. März 1996;
3. Entlastung der Verwaltungsräte;
4. Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars;
5. Verschiedenes.

II (03287/008/17)

*Der Verwaltungsrat
Unterschrift*

TULLAMARINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.332.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 27 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03236/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CALIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 16.181.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 27 août 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1994.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03237/526/17)

Le Conseil d'Administration.

PROSPECT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.471.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03239/526/15)

Le Conseil d'Administration.

**IDICO,
INTERCONTINENTAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT CORPORATION S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 6.554.

Wir beehren uns die Herren Aktionäre der Gesellschaft an der

JÄHRLICHEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuberufen, die in Luxemburg, am 27. August 1996 um 9.00 Uhr vormittags am Hauptsitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Annahme des Berichtes des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars zur Bilanz per 31. März 1996;
2. Annahme der Bilanz per 31. März 1996;
3. Entlastung der Verwaltungsräte;
4. Ernennung von Verwaltungsräten und des Rechnungskommissars;
5. Verschiedenes.

II (03286/008/18)

*Der Verwaltungsrat
Unterschrift*

MINIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 7.197.

The Shareholders are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL ASSEMBLY

which will take place on *August 27th, 1996* at 11.30 a.m. at the offices of KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, Luxembourg which will deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Division of each existing share into two shares without nominal value one which to become an ordinary share, the other a class B share and a consequential modification of article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«The share capital amounts to two hundred sixteen million Luxembourg francs (216,000,000 LUF) represented by four hundred thirty-two thousand (432,000) shares without par value of which two hundred sixteen thousand (216,000) shares are ordinary shares and two hundred sixteen thousand (216,000) shares are class B shares.»

2. Amendment of article 6 of the articles of incorporation by adding in the first paragraph the word «ordinary» before the word «shares» and by adding of the following provisions at the end of article 6:

«All class B shares will be registered shares. As far as class B shares are to be allocated to the holders of bearer shares, the registration of the shareholders in the shareholders' register will be made on presentation of the coupon n° 21.

Upon decision of the board of the company, the class B shares may be compulsorily repurchased by the company. If redemption is decided, the class B shares will be cancelled by the company and the former holders of class B shares will have the right to be attributed the assets designated for this purpose by the Extraordinary General Assembly of the Shareholders of the company. After redemption of the class B shares by the company, the board is authorized to record this cancellation and the consequential modification of article 5 of the articles of the company. The board shall also be authorized to delete in the articles of incorporation the provisions of the present article 6 concerning class B shares.»

3. Authorisation to the board to proceed with the redemption of the class B shares by allocation to the shareholders for each class B share of one share of MINIT FASHION N.V., a stock company under the laws of the Dutch Antilles, established in Curaçao.

The shareholders are informed that the necessary quorum for the meeting is 50% of the outstanding shares and that the resolutions must be taken with a two-third majority of the represented shares.

In order to participate to the Extraordinary General Assembly the owners of bearer shares should deposit their shares with any bank which must send official notification of this fact to the Company at least 4 days before the meeting.

D. Hillsdon Ryan

Chairman of the Board

II (03374/526/38)

ESO FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 31.344.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

VERTAGTEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am *27. August 1996* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 1993, 1994 und 1995.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Annahme des Rücktritts des Verwaltungsrats und des Kommissars.
5. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.
6. Verschiedenes.

II (03235/526/18)

Der Verwaltungsrat.